

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 12 février 2018

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2018-31

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification simplifiée n°1 - Bilan de la mise à disposition - Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-huit le lundi douze février à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 6 février 2018, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2018-34), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2018-21), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Gino BOISMORIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (départ après la DEL-2018-42), Mme Chadia ARAB (départ après la DEL-2018-23), M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON (départ après la DEL-2018-21), Mme Catherine CARRE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Gabriel FREULON, M. Alain FOUQUET (départ après la DEL-2018-21), Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC (départ après la DEL-2018-21), Mme Isabelle LE MANIO, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU (départ après la DEL-2018-37), Mme Constance NEBBULA (départ après la DEL-2018-21), M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO (départ après la DEL-2018-21), Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Marie-France RENOU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, M. Gilles SAMSON (départ après la DEL-2018-21), Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ après la DEL-2018-26), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Catherine GOXE, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, M. André MARCHAND, Mme Pascale MITONNEAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Franck POQUIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Faten SFAÏHI

Mme ARAB a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY (à partir de la DEL-2018-24)

M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

M. Grégory BLANC a donné pouvoir à M. Marc GOUA (jusqu'à son départ)

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY

Mme Rachel CAPRON a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE (à partir de la DEL-2018-22)

Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Marc LAFFINEUR

M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2018-22)

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET

M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN

Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Véronique CHAUVEAU

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER

Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU (jusqu'à son départ)

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à Mme Caroline FEL (à partir de la DEL-2018-22)
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Joël BIGOT
M. Franck POQUIN a donné pouvoir à M. Pierre VERNOT

Le Conseil de Communauté a désigné M. Alain PAGANO, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 13 février 2018.

EXPOSE

Dans le cadre des évolutions nécessaires de son document d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin de faire évoluer le lexique figurant au règlement.

La modification a pour objet de supprimer la définition de « E-commerce » de la définition de « commerce de détails ». Le PLUi assimile en effet, pour l'application des règles du PLUi, le « E-commerce » à du commerce de détails.

Cette évolution qui vise à clarifier l'application du PLUi ne relève pas du champ d'application de la procédure de modification de droit commun dans la mesure où :

- elle ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans les différentes zones concernées, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- elle ne diminue pas ces possibilités de construire,
- elle ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- elle n'applique pas l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à la délibération du 13 novembre 2017, la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée s'est déroulée du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018, selon les modalités fixées par le Conseil de communauté.

Le public a formulé une observation remettant en cause deux points :

- l'absence d'analyse économique de la modification simplifiée : l'auteur de la remarque prétend que cette évolution du PLUi entend faciliter l'activité économique par le développement d'entrepôts de préparation de commandes effectuées à distance par Internet, entrepôts générateurs de nombreux déplacements de véhicules utilitaires, de livraison et de poids lourds d'approvisionnement ;
- l'absence d'enquête publique qui aurait permis, selon l'auteur de l'observation, à Angers Loire métropole d'exposer son projet économique.

En réponse à cette observation, il est indiqué que cette modification simplifiée du PLUi ne traduit en aucun cas une évolution du projet économique d'Angers Loire Métropole. Elle n'entend que rendre le PLUi conforme aux décrets et arrêtés ministériels qui ont précisé le contenu des destinations et sous-destinations afin de sécuriser juridiquement la mise en œuvre du PLUi. De plus, par souci de simplification administrative et d'allègement de la dépense publique, le législateur a élargi le champ d'application de la modification simplifiée qui, contrairement à la modification de droit commun, ne nécessite pas d'enquête publique tout en ménageant un espace d'information et d'expression du public le plus large possible (information par voie de presse, mise à disposition du public d'un registre pendant un mois dans les mairies de toutes les communes d'Angers Loire Métropole couvertes par le PLUi).

Parallèlement, les personnes publiques associées ont été consultées et ont chacune émis un avis favorable sur le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'arrêté du Président AR-2017-148 du 8 novembre 2017 décidant du recours à la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal décrite ci-dessus,
Vu la délibération DEL-2017-207 portant définition des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 au public,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 janvier 2018

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 février 2018

DELIBERE

Prend acte du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Approuve la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sans évolution suite à la mise à disposition du public, telle qu'elle est décrite ci-dessus,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification simplifiée,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux Ouest-France et Le Courrier de L'Ouest,

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Vice-Présidente déléguée
Roxelyne BIENVENU



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-2018-31

Objet de l'acte : PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification simplifiée n° 1 - Bilan de la mise à disposition - Approbation.

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme

Date de l'acte : 12 février 2018

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20180212-lmc1H25841H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25841H1

Date de transmission en Préfecture : 16 février 2018

Date de réception en Préfecture : 16 février 2018